

## REGLEMENT DU JEU « CANDY UP, ÇA ROULE »

---

### **Article 1 - Société Organisatrice**

La société CANDIA, société par actions simplifiée, au capital 80.540.557,50 dont le siège social est situé 200-216 rue Raymond Losserand, 75 680 Paris Cedex 14, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/04/2026 au 30/09/2026, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat intitulé « CANDY UP, ÇA ROULE » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : *Jeucandyup.candia.fr*

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

### **Article 3 - Annnonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants : supports de publicité sur les lieux de vente.

### **Article 4 - Dotations**

Sont mis en jeu : au total 150 lots

- 10 vélos BTWIN enfant 9-12 ans EXPL 500 JAUNE 135-150 cm d'une valeur unitaire commerciale indicative de 239.99 € TTC
- 40 vélos BTWIN enfant 6-9 ans REVERSIDE 100 20 pouces 120-135 cm d'une valeur unitaire commerciale indicative de 149.99 € TTC
- 40 trottinettes junior M900 pour les enfants ou adolescents à partir de 125 cm d'une valeur unitaire commerciale indicative de 89.99 € TTC
- 60 trottinettes enfant MID5 6-9 ans d'une valeur unitaire commerciale indicative de 69.99 € TTC

Les valeurs commerciales indicatives sont celles existantes à la date de publication du règlement

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

#### **5.1 – Inscription et participation**

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Acheter un produit CANDY UP éligible à l'offre entre le 1/04/26 au 30/09/26 inclus (voir liste des produits éligibles en annexe du présent règlement) ;
- Conserver la preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Se connecter sur la page du Jeu à l'adresse suivante : [Jeucandyup.candia.fr](http://Jeucandyup.candia.fr) au plus tard le 30/10/26 inclus (possibilité d'accéder à cette page via le QR Code présent sur les supports de communication de l'offre) ;
- Choisir la dotation que je souhaite gagner ;
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom ;
- Télécharger sa preuve d'achat dans son intégralité, porteur du produit, de la valeur TTC et du montant total ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par SODIAAL et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu » ;
- Cliquer sur « Je participe » ;
- Si la participation est gagnante : renseigner l'adresse postale, code postal, ville, téléphone ;

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Je participe »  
Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom et / ou même adresse électronique pendant toute la durée du Jeu sera acceptée).

## **5.2 – Généralités**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

### **Article 6 - Détermination des gagnants**

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom et / ou même adresse électronique pendant toute la durée du Jeu sera acceptée).

### **Article 7 - Remise des dotations**

Les gagnants dont la preuve d'achat est validée, recevront leur gain dans un délai de 4 à 6 semaines à l'adresse postale renseignée lors de leur participation et seront notifiés par mail

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **Article 8 - Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **Article 10 - Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **Article 11 - Informatique & Libertés**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un (1) an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : [annabel.francony@sodiaal.fr](mailto:annabel.francony@sodiaal.fr), (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### **Article 12 - Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée au plus tard le 30/11/26 sur l'onglet Contact à l'adresse suivante :

[Jeucandyup.candia.fr](http://Jeucandyup.candia.fr)

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux (2) mois suivant la date de clôture du jeu.

### **Article 13 - Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

### **Article 14 - Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Fait à Paris le 1/04/2026

## Produits éligibles

Candy'up BK STD - 6x20cL	Chocolat GREAVIEW	3176571744289
	Chocolat TETRA	3176571744289
	Fraise	3176571744012
	Vanille	3176571744067
	Chocolat allégé	3533631722289
	Choco-noisette	3533631768003
Candy'up BK Choco-Caramel 6x20cL	Choco-Caramel	3533631770006
Candy'up BK Choco-Coco 6x20cL	Choco-Coco	3533631444006
Candy'up BK Format stockage	Chocolat FF BK 12 x20 cL	3533631766283
	Fraise FF BK 12 x20cL	3533631773014
	Chocolat Mégapack BK 24 x20 cL	3533631396282
Candy'up BK BIO 4x20cL	BIO Choco	3533630097159
Candy'up BP 1L	Chocolat	3176571732286
	Fraise	3176571732019
Candy'up BP 0,5L	Chocolat	3533631792282
Candy'Up Milkshake 3x25cL	Chocolat	3533631328009
	Vanille	3533631329006
Candy'Up BK Choco Banane 6x20cL	Choco-Banane	3533631744106
Candy'Up 4x50cl	Chocolat	3176571738004
Candy'Up 6x1L	Chocolat	3176571731289
Candy'Up 6x1L	Fraise	3176671731012